

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Reconstruction de la berge et requalification de l'accès au site de l'Arinella en vue notamment de l'accueil du public pour le Tour de France 2013.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Ville de Bastia

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Emile ZUCCARELLI Maire de Bastia

RCS / SIRET

12 12 00 03 35

Forme juridique

Collectivité Territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
10e) Travaux sur Domaine Public 6d) Infrastructures routières	- 710 m ² d'enrochement - 2 300 ml requalification de la chaussée existante

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet prévoit la reconstruction d'un ouvrage côtier destiné à combattre l'érosion d'une emprise totale inférieure à 2 000 m² (710 m² d'enrochement).

Le dispositif retenu est une digue à talus en enrochement construite en partie haute de l'estran.

L'exécution de cet ouvrage est indispensable car il permettra la protection de la route de l'Arinella et la création d'un cheminement piéton permettant l'accès au site lors de l'accueil du tour de France 2013.

L'ensemble de la requalification s'étend sur une longueur de 2 300 ml et comprend :

- la remise en état de la route communale déjà existante (essentiellement des reprises de l'enrobé en très mauvais état suite au passage de la canalisation d'assainissement).
- la création d'un cheminement qui permettra l'accès sécurisé des piétons à la plage de l'Arinella et au site d'arrivée du tour située à l'entrée du parking communal de l'Arinella.
- la réalisation de plantations d'arbres (palmier Washingtonia) prévues le long du cheminement avec un espacement entre axe de 10 m.
- la réalisation de l'éclairage public, aujourd'hui totalement inexistant ainsi que la mise en place d'une clôture en bois le long du cheminement pour la sécurité des piétons.
- la réalisation d'un mur de soutènement le long du camping « Les Sables Rouges » qui permettra l'élargissement de la voie, nécessaire pour le passage des coureurs (minimum 6,50 m) et du public lors du tour. A cette occasion un caniveau à ciel ouvert (assainissement pluvial) sera réalisé pour résoudre les problèmes hydrauliques présents sur le site lors de fortes pluies.

L'ensemble de ces réalisations ne modifieront en aucun cas la forme ou la nature de la côte existante.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du présent projet sont de réaliser la reconstruction d'un ouvrage de défense contre la mer (enrochement) qui nous permettra de sécuriser la voie et les réseaux déjà existants sur le site. Cela nous permettra d'effectuer les travaux nécessaires pour la remise en état de la chaussée, aujourd'hui très abîmée.

Ainsi nous offrira l'opportunité de sécuriser et élargir le trottoir piéton existant au début de la route de l'Arinella côté mer (1 m environ aujourd'hui) et permettre au public (notamment les spectateurs présents pour le Tour de France) d'arriver sur la plage de l'Arinella en toute sécurité.

Le cheminement réalisé sera éclairé et totalement sécurisé grâce à l'installation d'une clôture bois, il permettra aux piétons de tous âges de se promener tranquillement sans aucune promiscuité avec les véhicules.

Enfin la réalisation d'un assainissement pluvial le long du camping rendra possible la résolution des problèmes d'inondation de ce dernier et de canaliser les eaux de pluies.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le dispositif retenu, comme précisé dans les caractéristiques générales du projet, est une digue à talus en enrochements construite en partie haute de l'estran, cet ouvrage côtier destiné à combattre l'érosion aura une emprise totale de 710 m². Tous les matériaux utilisés pour la reconstruction de l'ouvrage proviendront des gisements de roches saines et compactes, ne comportant aucune partie friable et sans cohésion.

Ils seront dégagés de toute gangue, terre ou matières putrescibles susceptibles de s'altérer à l'air ou à la mer.

Les blocs seront homogènes et exempts de fissures ou de fêlures et présenteront toujours, d'une manière générale, les qualités nécessaires à leur bonne mise en œuvre, et leur pérennité.

Tous les matériaux utilisés seront compatibles entre eux et avec le milieu maritime.

Ils ne devront comporter que des éléments pierreux.

Aucun végétal ou matériau impropre (argile et sable hors fuseau) ne sera apporté sur le site.

Les blocs de la carapace intérieure ne seront approvisionnés sur site qu'après accord formel du Maître d'œuvre.

Si besoin, les matériaux seront lavés avant approvisionnement.

Les lieux de dépôt seront proposés par l'entrepreneur qui sera chargé d'obtenir les autorisations afférentes.

La création du cheminement piétons d'une largeur de 5 m aura un revêtement en enrobé à base de granulats en liant translucide, qui s'intégrera au paysage environnant (cf. photo jointe n°1).

Une plantation d'alignement de 56 arbres est envisagée côté mer avec un espacement de 10m entre chaque arbre. L'essence retenue est du type palmier Washingtonia.

La réalisation d'un mur de soutènement parallèle au mur de clôture du camping « Les Sables Rouges » permettra l'élargissement de la voie, nécessaire pour le passage des coureurs et du public lors du tour. A cette occasion un caniveau à ciel ouvert (assainissement pluvial) sera réalisé pour résoudre les problèmes hydrauliques présents sur le site lors de fortes pluies.

Un déplacement du talus artificiel existant sera nécessaire pour permettre la création du cheminement piéton qui accueillera le public pour cet évènement. Celui-ci sera réalisé à l'identique du talus existant.

L'échelonnement des travaux sera adapté en fonction de la météo.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A la suite de la réalisation des travaux, un entretien régulier du caniveau à ciel ouvert et des canalisations est envisagé. Des évacuations des gravas et des désencombrements des différents éléments seront effectués après chaque intempérie pour garantir le bon fonctionnement des ouvrages.

La chaussée et le cheminement n'ont pas besoin d'entretien particulier, une surveillance normale suffira.

Les enrochements seront surveillés annuellement et à chaque tempête.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Au titre de l'utilisation du domaine public maritime, demande d'autorisation d'occupation temporaire
Pour la reconstruction des berges, déclaration au titre de la loi sur l'eau.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Procédure au titre de l'enrochement sur le domaine public maritime et procédure pour infrastructures routières

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Enrochement Infrastructures routières et création de cheminement piéton	710 m ² 2 300 ml

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹
Lieu Dit Arinella 20200 BASTIA	Long. <u>9</u> ° <u>26</u> ' <u>44</u> " <u>73</u> Lat. <u>42</u> ° <u>40</u> ' <u>40</u> " <u>10</u>
	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :
	Point de départ : Long. <u>9</u> ° <u>26</u> ' <u>48</u> " <u>27</u> Lat. <u>42</u> ° <u>40</u> ' <u>45</u> " <u>99</u>
	Point d'arrivée : Long. <u>9</u> ° <u>26</u> ' <u>40</u> " <u>48</u> Lat. <u>42</u> ° <u>40</u> ' <u>23</u> " <u>26</u>
	Communes traversées : Bastia

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Délaissé de voirie, ancien déblais du tunnel routier.

Voie d'accès au site de l'Arinella et de ses plages, accès à la recyclerie.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui



Non



Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Zone naturelle d'attente
PLU du 18 décembre 2009.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Zone non concernée par les prescriptions de cet arrêté

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRIF approuvé le 31 mai 2011
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	A proximité des sites : - Site FR 9402014 Grand herbier de la côte orientale - Site FR 9400571 Etang de Biguglia A une distance de 980 m environ
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Tous les matériaux utilisés pour la construction de l'ouvrage proviendront des gisements de roches saines et compactes, ne comportant aucune partie friable et sans cohésion. Ils seront dégagés de toute gangue, terre ou matières putrescibles susceptibles de s'altérer à l'air ou à la mer. Ils seront de Classe B1 (bonne qualité) au sens des préconisations du CETMEF.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	- Reconstruction de la berge - Création d'un cheminement piéton
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Projet de création du port de la Carbonite en cours, mais pas de cumul d'incidences avec le projet présenté.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des superficies, ce projet entre dans le cadre du cas par cas (art. R122-2 du code de l'environnement).

Les travaux consistent dans la reconstruction de la berge déjà existante (au travers d'un enrochement), qui est assujettie à une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Les travaux requalifieront également la voie déjà existante et permettront la réalisation d'un cheminement piétons aujourd'hui difficile, lesquels rendront possible l'accès, en toute sécurité, au site de l'Arinella.

La réalisation des travaux de canalisation des eaux pluviales résoudra en grande partie les problèmes liés à la dégradation de la chaussée due aux fortes pluies. Aucune procédure « loi sur l'eau » n'est prévue pour cet ouvrage.

La zone faisant l'objet des travaux est peu mise en valeur actuellement. Ce projet consiste à embellir cette zone déjà urbanisée par la plantation d'arbres, réalisation de clôtures en bois, réalisation d'un cheminement sécurisé ... Cet espace ne présente aujourd'hui aucune sensibilité environnementale particulière, d'autant plus qu'une déchetterie est installée à proximité immédiate.

Le projet vise donc à une mise en valeur de cette zone avec, à la fois, une prise en compte de l'environnement dans toutes ses dimensions : éclairage, faune, flore ; mais également une prise en compte de la sécurisation de la voie de circulation et de l'accès du public.

Les matériaux utilisés seront compatibles entre eux et avec le milieu maritime.

Pour la partie marine, l'herbier de posidonies situé au large de cet emplacement ne sera pas impacté par les travaux d'enrochement.

En conclusion, au vu des différents éléments, nous considérons qu'une demande d'étude d'impacts ne sera pas utile pour la réalisation de ce projet car il n'entraînera pas d'incidences dans une zone à faibles enjeux.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Etude de houle et calendrier prévisionnel
Enrochements : Plan de situation; plan de masse et coupes
Type de matériaux

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Bastia

le, 8 février 2013

Signature

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jean-François LEANDRI